

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. François Gillet, Philippe Morel,
Guillaume Barazzone, Fabiano Forte, Anne
Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Serge
Dal Busco, Vincent Maitre, Guy Mettan,
Philippe Schaller, Christine Serdaly Morgan,
Irène Buche*

Date de dépôt : 11 mars 2011

Proposition de motion

pour une véritable reconnaissance de l'intérêt public de l'AMAmusique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la nouvelle teneur de l'art. 16 de la LIP, adoptée dans le cadre de la réforme de l'enseignement musical de base, qui cible dorénavant très clairement les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans ;
- l'exposé des motifs du PL 10238, qui reconnaît explicitement « *l'importance sociale des pratiques musicales et les besoins grandissants d'enseignement artistique de la population adulte* » et la nécessité d'un financement de cet enseignement, selon des modalités à préciser par voie réglementaire ;
- les nombreuses interventions des députés à ce sujet, lors des travaux de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport et les déclarations rassurantes du chef du département à ce propos ;
- l'intérêt public de l'institution qui, avec ses 650 membres actifs, ne se dément pas depuis près de 20 ans ;
- la réponse à l'IUE 1051 qui conclut que « *vu l'intérêt public que représentent ses activités, le Conseil d'Etat examinera la possibilité pour AMAmusique d'émerger à un subventionnement cantonal au titre de la formation continue* » ;

- que l'institution répond, de par ses caractéristiques et son mode de fonctionnement, aux conditions des articles 88 et ss. de la LIP relatifs à la formation continue et à ses définitions ;
- le fait que l'AMAmusique soit la seule structure d'enseignement musical aux adultes répondant aux critères de certification requis par le DIP ;
- que le fonctionnement de l'AMAmusique n'a pu être assuré, ces trois dernières années, que par un soutien exceptionnel de la Loterie Romande qui cessera en 2011 ;
- que, nonobstant ce qui précède, rien de concret n'a été envisagé à ce jour par le DIP pour assurer la pérennité de cette institution,

invite le Conseil d'Etat

- à examiner la possibilité d'octroyer à l'AMAmusique une subvention cantonale annuelle de l'ordre de 100 000 F au titre de la formation continue ;
- vu l'urgence de la situation, à prévoir d'ores et déjà cette subvention dans le cadre de l'élaboration du budget 2012.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Forte de 20 ans d'expérience et avec près de 650 membres, dont 36 professeurs, l'AMAmusique (Association pour les Musiciens Adultes amateurs) est l'un des acteurs les plus importants à Genève dans le domaine de l'enseignement musical aux adultes. Rappelons que l'association a pour but d'offrir aux musiciens adultes amateurs les moyens les mieux adaptés pour pratiquer la musique et améliorer leurs connaissances dans ce domaine. L'AMAmusique a conçu et propose une série de cours spécialement destinés aux adultes désireux de travailler la musique sans négliger leurs engagements professionnels. Ils leur permettent, non seulement de continuer à pratiquer la musique (cours instrumentaux ou de chant individuels et cours de musique d'ensemble en groupes), mais encore d'améliorer leurs connaissances théoriques (cours divers et conférences).

Aujourd'hui, l'AMAmusique est la seule structure, spécialisée dans l'enseignement musical aux adultes, qui soit certifiée qualité label « ArtistiQua » (certificat genevois qualité pour l'enseignement musique, rythmique, danse et théâtre promu par le DIP). Autant dire que la qualité de ses prestations est clairement reconnue par les instances cantonales concernées.

Il en va de même de l'intérêt public de l'AMAmusique. En effet, dans sa réponse à l'IUE 1051 du 13 octobre 2010, le Conseil d'Etat concluait ainsi : *« Enfin au vu l'intérêt public que représentent ses activités, le Conseil d'Etat examinera la possibilité pour l'AMAmusique d'émarger à un subventionnement cantonal au titre de la formation continue. La LIP précise en effet que l'Etat concourt à la formation continue se définissant comme l'ensemble des mesures dont peuvent bénéficier, tout au long de leur vie et dans une perspective d'épanouissement et de responsabilité civique, des personnes désireuses d'améliorer leur niveau de formation, de développer leur culture générale ou leurs qualifications professionnelles. »*

L'opportunité d'un subventionnement cantonal, dans le cadre de la formation continue, avait déjà été évoquée par la Conseil d'Etat en 2008 dans son « exposé des motifs » au PL 10238 sur la réforme de l'enseignement musical de base : *« Dans le projet de réforme, des précisions sont apportées quant aux différentes catégories de bénéficiaires et aux modalités du soutien de l'Etat y relatives. L'offre d'enseignement de base doit en effet être destinée*

prioritairement aux enfants ainsi qu'aux jeunes adultes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans. Toutefois, considérant l'importance sociale des pratiques musicales et les besoins grandissants d'enseignement artistique de la population adulte, ce champ spécifique de l'enseignement de base demeure pris en compte selon des modalités, notamment financières, qui lui sont propres. Le règlement d'exécution précisera ces modalités. ». Il est encore précisé que : « Dans son soutien au nouveau dispositif, l'Etat de Genève introduit une claire distinction entre le jeune public en formation et les adultes de plus de 25 ans. Par conséquent, une différenciation importante dans le soutien financier apporté à ces deux catégories de la population est opérée. Le règlement d'exécution précisera la nature et les modalités du soutien à l'enseignement aux adultes en se référant aux coûts fixes du dispositif. Cette disposition permettra aux nombreux adultes de plus de 25 ans intéressés à bénéficier de toute l'infrastructure, de l'organisation et du savoir-faire pédagogique des écoles concernées. »

Or, là encore, l'AMAmusique, de par ses caractéristiques et son mode de fonctionnement, répond sans aucun doute aux conditions des articles 88 et ss. de la LIP relatifs à la formation continue. Relevons, parmi les aspects positifs reconnus de l'enseignement musical aux adultes, les apports suivants :

- la pratique de la musique à l'âge adulte est source de joie et d'équilibre ;
- la musique d'ensemble développe l'écoute et la concentration et contribue à créer un tissu de relations très riche ;
- la pratique musicale a une incidence non négligeable sur la santé, notamment sur l'équilibre psychique ;
- la pratique musicale, selon certaines études, augmente la concentration et les performances professionnelles.

Concernant plus particulièrement l'AMAmusique, il convient de mettre l'accent sur quatre volets importants :

- pour contribuer à lutter contre l'isolement des personnes à la retraite, celles-ci sont encouragées à participer aux multiples activités proposées par l'AMAmusique : journées de musique de chambre, ateliers, conférences, orchestre symphonique, etc. (voir aussi www.amamusique). La pratique musicale intergénérationnelle (entre jeunes adultes et aînés), qui s'avère d'une grande richesse, est également développée par l'association;
- l'AMAmusique donne aussi l'occasion à des jeunes musiciens professionnels talentueux, qui n'ont pas trouvé de travail dans d'autres

structures, de se former pour l'enseignement aux adultes (formation continue spécifique au sein de l'association) ;

- l'AMAmusique est aussi soucieuse de son insertion dans la vie de la Cité : les groupes de musique de chambre vont ainsi régulièrement se produire en EMS. Une réflexion est en cours en vue de proposer des cours de musique à des adultes en milieu plus défavorisé ;
- l'AMAmusique a également souhaité étendre son offre de cours au milieu international : c'est ainsi qu'affiches et papillons sont disponibles en anglais dans les institutions internationales et que le site Internet de l'association dispose d'une version anglaise.

Il est à relever que la collaboration, engagée depuis de nombreuses années entre l'AMAmusique et le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), est appelée à se poursuivre. Les récentes auditions de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, au sujet des nouveaux contrats de prestation des institutions musicales, ont confirmé que la nouvelle distinction entre « public jeune » et « public adulte » rend les activités de l'AMAmusique parfaitement complémentaires à celles du CPMDT.

Sur le plan des besoins financiers de l'institution, il convient de préciser que l'association a toujours perçu des cotisations de membres et des taxes d'inscription aux activités. Les cours, par contre, sont directement payés par les élèves aux professeurs et sont donc autofinancés. L'importante activité déployée par l'AMAmusique engendre, pour couvrir les frais de locaux, d'administration et d'organisation, un besoin de financement complémentaire annuel de plus de 100 000 F.

Jusqu'à ce jour, c'est exclusivement grâce au soutien d'organismes privés qu'elle a pu trouver ce complément indispensable. Or, le soutien exceptionnel de la Loterie Romande, accordé pour trois ans, arrive à son terme à fin 2011 ! Considérant, l'intérêt public reconnu de ses prestations et, sans qu'elle n'envisage pour autant de renoncer à solliciter des fonds privés, l'AMAmusique doit aujourd'hui pouvoir compter sur un subventionnement cantonal régulier.

Malgré ce qui précède, aucune démarche concrète n'a été entreprise par le DIP en vue de renforcer les bases de l'enseignement musical aux adultes à Genève et d'assurer la pérennité de son principal acteur : l'AMAmusique.

C'est précisément ce que les signataires de cette motion demandent au Conseil d'Etat de mettre en œuvre sans délai et c'est la raison pour laquelle, ils vous invitent, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à cette proposition de motion.